



Mairie de
CUBLIZE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Circulation interdite et déviation des poids lourds,
RD 504 en agglomération sur la commune de Cublize,
rue de l'Hôtel de Ville,
pour des travaux d'aménagement du centre bourg
du 19 janvier au 30 avril 2026**

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 14/01/2026 ,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 9 janvier 2026 ;

Considérant que des travaux de voirie sur la RD 504 dans l'agglomération de Cublize, pour le compte de la Commune, sur la rue de l'Hôtel de Ville, empêchent la circulation des poids lourds et la traversée du bourg de Cublize, il convient d'interdire temporairement la circulation dans les deux sens pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes du 19 janvier au 30 avril 2026 ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Période

À compter du lundi 19 janvier 2026 à 08h00 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 17h00, **la traversée de Cublize et la circulation sur la Rue de l'Hôtel de Ville est interdite, dans les deux sens, à tous les véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus.**

La circulation des cars scolaires, des véhicules de collecte des déchets, des véhicules de secours, des véhicules de transport de fonds, des dessertes locales est autorisée entre 17h00 et 08h00 du lundi au vendredi ainsi que les week-ends 24h/24 par alternat automatique.

Les cars scolaires sont autorisés à circuler dans les deux sens les mercredis entre 12h15 et 13h30 pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Déviations

En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation des véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus sera déviée localement dans les 2 sens**, comme suit :

Le Bancillon RD504 – D56 La Chapelle de Mardore – D56E St-Vincent-de-Reins – D9 Les Filatures – D10 Direction Cublize. (cf annexe 1)

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, représentée par M. Lucas VADEBOIN tel : 06.77.02.87.78, lucas.vadeboin@eiffage.com, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 8 : Diffusion

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le Centre de pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône
- Les Services de la COR : Gestion des déchets, Tourisme et Lac des Sapins.
- Le Syndicat des transports en commun, SYTRAL Mobilités,
- Les Maires des communes d'Amplepuis, de Saint-Jean-la-Bussière, de Ronno, de Thizy-les-Bourgs, de Meaux-la-Montagne, de Saint-Vincent-de Reins.

A Cublize, le 15 janvier 2026,

Le Maire,
Olivier MAIRE



**Déviation poids lourds pour la traversée de Cublize
pendant les travaux d'aménagement du centre (chantier EIFFAGE)**

